



PROCÈS VERBAL
LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 7 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, Bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, David COUROYER, Marie-Ange GAUTRON, Sandrine KOZOLINSKY, Anne LAVIEC

Absents excusés : Virginie HEMERY, Mounir ZIANI

Absent : Guillaume COUDEVYLLE

Secrétaire de séance : David COUROYER

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour :

- ✓ Conditions générales d'utilisation - CGU Pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers

À l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1 SPECTACLE DE NOËL DÉLIBÉRATION POUR PAIEMENT DE LA FACTURE

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation pour le paiement de la facture NJ-EVENTS PRODUCTION concernant le spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune.

Le montant de la prestation est de 1042,65 € HT soit 1100,00 € TTC pour trois communes. Le règlement se fera au prorata du nombre d'enfants de Hotot en Auge.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à régler cette prestation au prorata du nombre d'enfants de la commune.

2 ACHAT BOITE À LIVRES

Madame le Maire présente un devis de l'institut Médico Éducatif Apaei de Dozulé concernant l'achat d'une boîte à livres pour un montant de 310,84 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal par :

1 Abstention

7 voix POUR

autorise Madame le Maire à signer le devis et au paiement de cette facture de 310,84 € HT.

3 ACHAT ORDINATEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un portable reconditionné pour un montant de 383,24 € HT soit 459,89 € TTC.

À l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire au paiement de cette facture.

4 CARTE CADEAU NOËL 2021 POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation du paiement des cartes cadeaux pour le Noël 2021 du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire au paiement des cartes cadeaux concernant le Noël 2021 du personnel communal

5 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 – BILAN 2021

BILAN 2021

Fenêtres logement Brocoltes travaux effectués

Bâtiment cimetièrre Brocottes : en cours (7 275,60€ + rajout de 1 596€)

Radiateurs mairie : travaux effectués

Portail église Hotot : travaux effectués

Chemin Colmiche : travaux effectués

PRÉVISIONS 2022

Escalier Église Hotot

Pompes à chaleur

Portail Presbytère Brocottes

Portes latérales églises Hotot

Terrain Hotot :

- Acceptation de rendre l'usage du terrain à la mairie ?
- Etude d'opportunité à faire réaliser par un professionnel à mettre au budget

6 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - CGU POUR LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET LE SUIVI DES DOSSIERS

Madame le Maire donne lecture des conditions générales d'utilisation - CGU Pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers à partir du 01 janvier 2022

La LOI du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), fixe l'obligation, dans son article 62, pour les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (article L.423-3 du Code de l'urbanisme).

En outre, le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie

électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration).

Dans ce contexte, le service mutualisé d'instruction du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge a fait l'acquisition d'un télé-service raccordé au logiciel d'instruction Cart@DS: le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Il permet de recevoir, mais aussi d'instruire par voie dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme. Il convient toutefois de préciser que l'utilisateur pourra continuer à déposer sa demande au format papier, s'il le souhaite. Chaque commune adhérente au service mutualisé du SCoT dispose d'un accès personnalisé à la télé-procédure.

L'usage de ce télé-service nécessite un règlement intitulé « Conditions Générales d'Utilisation » (CGU), lequel définit les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service s'effectue depuis l'adresse mail suivante : <https://ads.scot-npa.fr/guichet-unique>,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,
- Vu la LOI n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la LOI n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Vu la LOI n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens,
- Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62,

- Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Vu le Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

- Vu l'Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé-procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, créant l'article A.423-5 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) proposé par le service mutualisé d'instruction du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes et actes d'urbanisme ;
- Dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- Habilité Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 22 heures 30.

Le Maire

Brigitte PATUREL



